

Bruxelles, le 3 mai 2019
(OR. en)

8842/19

CDR 73

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de décision du Conseil portant nomination d'un suppléant du Comité des régions, proposé par le Royaume d'Espagne - Adoption

1. Par lettre datée du 5 mars 2019, le secrétaire général du Comité des régions a informé le Conseil de la démission de M^{me} Natàlia MAS GUIX, membre suppléant du Comité des régions¹.
2. En vertu de l'article 305 du TFUE, les membres du Comité des régions et leurs suppléants sont nommés, sur proposition des États membres respectifs, par le Conseil statuant à la majorité qualifiée.
3. En application de cette disposition, le gouvernement espagnol a proposé² de nommer en tant que suppléant pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 25 janvier 2020:
 - M^{me} Mireia BORRELL PORTA, *Directora General de Relaciones Exteriores, Generalitat de Catalunya*.

¹ 8882/19.

² 8840/19.

4. Le Comité des représentants permanents est par conséquent invité à suggérer au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la décision figurant dans le document 8841/19.
 5. Cette décision sera publiée au Journal officiel de l'Union européenne, conformément à l'article 297, paragraphe 2, deuxième alinéa, du TFUE.
-